BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 5 février 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 15 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC 1.

Du 25 janvier 2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE :

service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civils ; sous-direction des statuts civils, des relations sociales et de la prévention des risques ; Bureau de la prévention et des conditions de travail

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 15 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC 1.

Du 25 janvier 2021

NOR A R M S 2 1 0 0 1 6 2 A

Précédent modificatif :

Arrêté du 29 juin 2020 du 29 juin portant modification de l'arrêté du 15 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC1.

Texte(s) modifié(s):

2 Arrêté du 15 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC1.

Référence de publication :

La ministre des armées.

Vu l'arrêté du 28 février 2019 (A) portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête:

Article 1^{er.} Au deuxième alinéa de l'article 3 de l'<u>arrêté du 15 janvier 2019</u> susvisé les mots « centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement (CAMID), antenne de Lille (anciennement dénommé service parisien de soutien de l'administration centrale, antenne de Lille » sont remplacés par les mots « centre interarmées du soutien à la mobilité ».

Article 2. Le troisième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 15 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les mots « le directeur du CAMID » sont remplacés par « le directeur du centre interarmées de soutien à la mobilité ».

Article 3. À l'article 9 de l'arrêté du 15 janvier 2019 susvisé les mots « le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale ou son représentant » sont remplacés par « le directeur du centre interarmées de soutien à la mobilité ».

Article 4. Le directeur du centre interarmées de soutien à la mobilité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le chef du service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles,

Laurent GRAVELAINE.

Notes

 $^{(A)}$ n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13.